

VILLE D'ARGELES-SUR-MER
- CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL -
REGLEMENT 2021

PREAMBULE

✕ La ville d'Argelès-sur-Mer organise son concours annuel d'illuminations et de décorations pour les fêtes de fin d'année 2021. Il s'agit avant tout d'une démarche personnelle ou familiale qui permet de donner une animation chaleureuse à la ville d'Argelès-sur-Mer et améliorer le cadre de vie de tous.

✕ Ce concours est basé essentiellement sur la qualité des illuminations, leur originalité et leur esthétisme visibles depuis l'extérieur.

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION DU CONCOURS

✕ Le concours, ouvert aux particuliers, locataires ou propriétaires, est destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière d'illuminations, de décorations lumineuses d'immeubles, d'ensemble d'immeubles, de propriétés privées et de maisons individuelles situées sur la commune, pendant la période du 15 décembre 2021 au 5 janvier 2022.

✕ Pour être primés, les immeubles, ensemble d'immeubles, propriétés privées, maisons individuelles devront être illuminés sans interruption tous les soirs de 18h à 22h pendant la période susvisée.

ARTICLE 2 - LE JURY

✕ Le jury sera composé d'élus et de citoyens. En cas de partage, le Président du jury aura une voix prépondérante.

✕ Le jury sillonnera toute la commune sans exception entre le 15 décembre 2021 et le 5 janvier 2022 à partir de 18h.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION AU CONCOURS RESPONSABILITE

✕ Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur la commune d'Argelès-sur-Mer et ce, à raison d'une seule participation par nom et prénom pendant la durée du jeu.

Il est expressément spécifié que les organisateurs et membres du jury ne peuvent en aucun cas participer au concours. La mairie décorera ses bâtiments, mais ne participera pas au présent concours.

✕ La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière au présent règlement, disponible en mairie et sur le site internet de la ville. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par les membres du jury.

✕ Les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le règlement, et pourront, notamment pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par eux, annuler, retarder, écourter ou interrompre le déroulement de ce concours, sans recours possible.

✕ Chaque participant devra utiliser du matériel électrique dûment homologué par les normes et prescriptions en vigueur. A défaut, les organisateurs se réserveront le droit d'interdire la participation au concours à tout contrevenant.

✕ Nous insistons sur l'utilisation de décorations à faible consommation d'énergie, matériel éco-responsable type Led, le jury y sera très vigilant.

... / ...

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

✕ Toute demande ou réclamation relative au déroulement du présent concours devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie d'Argelès-sur-Mer aux coordonnées suivantes, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture du présent concours : Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Concours "Illuminations de Noël" - B.P.99 - 66704 Argelès-sur-Mer Cedex

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

✕ Aucun remboursement de frais (affranchissement, frais divers....) ne sera accepté par les organisateurs.

✕ Les organisateurs ne procéderont, par ailleurs, à aucun remboursement des frais d'électricité afférents à l'utilisation des décorations lumineuses et autres illuminations présentées lors du présent concours.

ARTICLE 9 - DIVERS

✕ L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation, sans réserves, du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

✕ Les organisateurs se réservent le droit de modifier certaines dates et heures, ainsi que la durée du concours cités dans le présent règlement. Les participants en seront alors avertis par courrier.

✕ Ce présent règlement est disponible en mairie d'Argelès-sur-Mer et sur le site internet de la ville « www.ville-argelessurmer.fr ».

A Argelès-sur-Mer,
Le 29 Novembre 2021.



Antoine PARRA

Maire d'Argelès-sur-Mer.